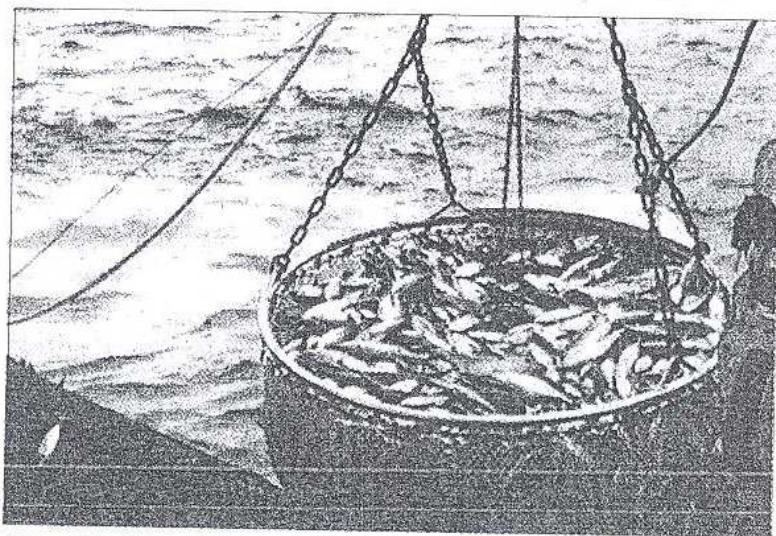


Accord de pêche

La réunion mixte Maroc-UE maintenue pour le 10 septembre

L'adoption de l'accord de pêche Maroc-UE suit son cours et une réunion mixte est maintenue pour le 10 septembre. Selon le ministère de l'Agriculture et des pêches maritimes, les informations faisant état de la volonté du Maroc de «ralentir l'adoption de l'accord» sont «infondées».



L'Accord de pêche a été conclu pour une durée de quatre ans.

Le Maroc est disposé à tenir «dans les plus brefs délais» les travaux de la commission mixte Maroc-Union européenne autour de l'Accord de pêche.

Le ministère de l'Agriculture et de la pêche maritime vient de le réaffirmer dans un communiqué rendu public. Le département dit réagir à certaines informations qu'il a qualifiées d'«infondées» et d'«étonnantes». Ces dernières évoquent la volonté du Maroc de ralentir l'adoption de l'Accord de pêche Maroc-UE. Ce qui est «faux», rétorque le Royaume par la voix du département de Aziz Akhannouch. «Le Maroc continue à affirmer sa disposition à tenir, dans les plus brefs délais, les travaux de la commission mixte Maroc-Union européenne, dont la date a été fixée, à la demande de la partie européenne, au 10 septembre 2014», souligne-t-on auprès du

ministère. L'Accord de pêche se trouve actuellement dans sa dernière phase d'adoption, assure le département de la Pêche. La tenue de la commission mixte figure parmi les dispositions prévues dans le Protocole régissant les relations entre l'Union européenne et le Royaume du Maroc dans le domaine des pêches maritimes. Elle est programmée une fois le protocole ratifié par chacune des parties.

Ainsi, dès la ratification de l'accord de pêche Maroc UE, le 15 juillet 2014, les autorités marocaines ont immédiatement proposé la tenue de cette commission mixte. «La partie européenne avait alors fait part au Maroc de son incapacité à tenir ces travaux dans l'immédiat étant donné la difficulté de corroborer les calendriers des institutions européennes.

La date de cette commission a été ainsi fixée pour le 10 septembre», rappelle

le département de Aziz Akhannouch. Cette commission mixte est chargée de contrôler l'application de ce protocole et de fixer les modalités d'exécution de ses nouvelles rubriques, éléments nécessaires pour la délivrance des licences de pêche. Selon le ministère, certaines concessions accordées par le Maroc à l'UE nécessitent, en effet, un approfondissement de par leurs nouvelles méthodes d'exécution.

Cent vingt-six navires européens prévus

Le département de l'Agriculture et de la pêche maritime annonce de ce fait qu'il reste, dans ce cadre, dans l'attente de la tenue des travaux de la commission mixte, dont est tributaire la reprise des activités de la flotte communautaire. Rappelons que l'accord a été conclu, pour une durée de quatre ans, en juillet 2013 entre l'UE et le Maroc et avait été également ratifié par le Parlement européen (PE) en décembre 2013. En mars 2014, l'Espagne avait exprimé sa satisfaction de la ratification par le Maroc du Protocole de pêche avec l'UE. Ledit Protocole de pêche Maroc-UE, qui fixe les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévue par l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche maritime entre les deux parties, avait été adopté en février par le Parlement marocain. Le nouveau protocole prévoit 6 catégories de pêche avec une réduction des possibilités de pêches par rapport à l'ancien protocole, en autorisant 126 navires européens à opérer sur les eaux marocaines contre 137 auparavant. Selon les autorités espagnoles, l'accord va bénéficier à environ 90 navires espagnols, en majorité de la flotte artisanale dont 44 d'Andalousie, 33 de Galice et 13 des Iles Canaries, avec un total de 715 membres d'équipage. ■

Y.B.